

Seuils des régimes d'imposition (BA - BIC - BNC) et seuil de la dispense de bilan (BIC) : seuils applicables pour les années 2026 à 2028

Régimes d'imposition applicables aux BIC (CGI art. 50-0)	
Montant du chiffre d'affaires (recettes N - 1 ou N - 2)	Régime applicable
Entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, à l'exclusion de la location directe ou indirecte de locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés (BOFiP-BAREME-000044-§ 1-19/08/2026)	
Inférieur ou égal à 203 100 €	Micro-BIC ⁽¹⁾
Supérieur à 203 100 € et inférieur ou égal à 945 000 €	Réel simplifié ⁽²⁾
Supérieur à 945 000 €	Réel normal
Entreprises dont l'activité principale est de louer directement ou indirectement des meublés de tourisme non classés (BOFiP-BAREME-000044-§ 10-19/08/2026)	
Inférieur ou égal à 15 000 €	Micro-BIC ⁽¹⁾
Supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 286 000 €	Réel simplifié ⁽²⁾
Supérieur à 286 000 €	Réel normal
Autres entreprises (BOFiP-BAREME-000044-§ 20-19/08/2026)	
Inférieur ou égal à 83 600 €	Micro-BIC ⁽¹⁾
Supérieur à 83 600 € et inférieur ou égal à 286 000 €	Réel simplifié ⁽²⁾
Supérieur à 286 000 €	Réel normal

(1) Option possible pour le réel simplifié.

(2) Option possible pour le réel normal.

Régimes d'imposition applicables aux BNC (CGI art. 102 ter)	
Montant des recettes N - 1 ou N - 2 (BOFiP-BAREME-000044-§ 50-19/08/2026)	Régime applicable
Inférieur ou égal à 83 600 €	Micro-BNC ⁽¹⁾
Supérieur à 83 600 €	Déclaration contrôlée

(1) Option possible pour la déclaration contrôlée.

Régimes d'imposition applicables aux BA (CGI art. 69)	
Moyenne des recettes sur les 3 années consécutives précédentes (BOFiP-BAREME-000044-§ 30-19/08/2026)	Régime applicable
Inférieure ou égale à 129 200 €	Micro-BA ⁽¹⁾
Supérieure à 129 200 € et inférieure ou égale à 421 000 €	Réel simplifié ⁽²⁾
Supérieure à 421 000 €	Réel normal

(1) Option possible pour le réel simplifié.

(2) Option possible pour le réel normal.

Seuils applicables à la dispense de bilan (CGI art. 302 septies A bis)	
Montant des recettes de l'année civile précédente	Régime applicable (BOFiP-BAREME-000044-§ 60-19/08/2026)
Inférieur ou égal à 189 000 €	Dispense de bilan pour les activités de vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement (à l'exception des locations meublées)
Supérieur à 66 000 €	Dispense de bilan pour les autres entreprises